



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne au 09
Boulevard Billault en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n ° PM 61/2025

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n° 93-1 41 8 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n° 91-1 148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,
VU la délibération 2024-152 du Conseil municipal de BONNEVAL du 12 décembre 2024,
VU l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire
VU la demande formulée par l'entreprise LE CORRE BTP ZA des graviers 28410 BROUÉ par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour la pose, le stationnement et la dépose d'un échafaudage de 25 mètres linéaires, au 09 boulevard Billault du mardi 11 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025.

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,
Considérant que le coût de l'occupation du domaine public pour le stationnement de l'échafaudage est payant à compter du 1^{er} janvier 2025, le coût étant de 12 euros 50 le ml/semaine
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : du mardi 11 mars 2025 à 08 h 00 au vendredi 30 mai 2025 à 17 h 00, le stationnement d'un échafaudage de 25 mètres linéaires est autorisé au 09 boulevard Billault.

ARTICLE 2 : du mardi 11 mars 2025 à 08 h 00 au vendredi 30 mai 2025 à 17 h 00, la circulation routière et piétonne peuvent être perturbées au droit des travaux.

Une place de stationnement est réservée à l'entreprise LE CORRE BTP à l'adresse sus nommée.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par •

L'Entreprise LE CORRE BTP

A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier

ARTICLE 5 Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : L'entreprise LE CORRE BTP devra verser un droit de voirie pour la pose de l'échafaudage conformément à la délibération 2022-152 du 12 décembre 2024

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 34-2025 du 11 mars 2025

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté:

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,

M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,

M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,

M. Le Maire de Bonneval

L'entreprise LE CORRE BTP

Fait à Bonneval, 18 avril 2025

Pour Le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 18 avril 2025

